

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/36/325
S/14541
16 juin 1981
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Points 22 et 34 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

Note verbale datée du 15 juin 1981, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Hongrie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République populaire hongroise auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note de celui-ci en date du 1er juin 1981 concernant la question d'une conférence internationale sur le Kampuchea, a l'honneur de lui faire connaître la position du Gouvernement hongrois sur cette question.

Le Gouvernement de la République populaire hongroise a plus d'une fois exprimé sa consternation devant les tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, à savoir la République populaire du Kampuchea, qu'il a observées au sein de l'Organisation. La Hongrie soutient les efforts considérables que le Gouvernement kampuchéen déploie pour venir à bout des conséquences du génocide et des destructions dont le précédent régime s'est rendu coupable. Dès lors, la question de la nécessité d'aboutir à "un règlement politique d'ensemble du problème kampuchéen" ne se pose même pas, puisque le peuple de ce pays a déjà exercé son droit à l'autodétermination en se débarrassant de l'ancien régime d'oppression, procédé à des élections et restauré la vie constitutionnelle dans le pays.

En même temps, il est à noter par ailleurs que des efforts positifs sont actuellement faits dans la région pour que tous les pays qui en font partie s'engagent dans la voie du dialogue et de la coopération afin de résoudre les problèmes qui avaient surgi dans leurs relations et n'ont pas encore été réglés. Le Gouvernement hongrois estime que la communauté internationale devrait faciliter et encourager cette entreprise, par tous les moyens possibles, car c'est la seule manière de progresser vers la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

Le Gouvernement de la République populaire hongroise est en conséquence d'avis que la convocation d'une conférence internationale comme celle qui est décrite dans la résolution 35/6 de l'Assemblée générale constitue une ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea et ne peut que gêner les mesures utiles qui ont déjà été prises au niveau régional et qui pourraient aboutir à une normalisation encourageante des liens historiquement très étroits unissant les pays de la région, ainsi qu'à une plus grande compréhension et à une coopération fructueuse entre eux. S'il en était autrement, les tensions et conflits que connaît la région ne pourraient que se perpétuer, au détriment de ses millions d'habitants.

Le Gouvernement de la République populaire hongroise ne tient donc pas à être invité à la conférence mentionnée plus haut, qui, à son avis, n'est pas l'instance appropriée si l'on veut apporter une contribution tangible à la solution effective des problèmes de la région.

Le Représentant permanent de la République populaire hongroise auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 22 et 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

